

N° 2025_043**JEUNESSE – Autorisation de financement de la formation CCDACM et autorisation de signer la convention d'engagement avec l'agent**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 31 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

Excusés :

Éric DODET, Sébastien GALERON et Jean-Marc MASSE

Pouvoirs :

Éric DODET Dominique RENAULT

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Jean-Marc MASSE Jean-Luc FOURNIER

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat ;

Considérant que deux agents sont nécessaires pour diriger et encadrer les services ALSH et Péri-scolaire ;

Considérant la proposition de l'organisme de formation Familles Rurales ;

Considérant que la formation CCDACM permettra à l'agent de diriger et encadrer les services ALSH et Péri-scolaire ;

N° 2025_043

JEUNESSE – Autorisation de financement de la formation CCDACM et
autorisation de signer la convention d'engagement avec l'agent

Considérant la convention Contrat d'Engagement dans la formation CCDACM annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

1. **DE FINANCER** la totalité de la formation CCDACM ;
2. **DE FAIRE SIGNER** un contrat d'engagement à l'agent concerné pour une durée de 5 ans ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat d'engagement et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

07 AVR. 2025

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

La secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

